



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 176

**Loi modifiant la Loi sur la Société de
récupération, d'exploitation et de
développement forestiers du Québec et la Loi
sur le régime de retraite des employés du
gouvernement et des organismes publics**

Présentation

**Présenté par
M. Albert Côté
Ministre des Forêts**



**Éditeur officiel du Québec
1991**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec et la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics relativement à l'application de cette dernière loi à l'égard des employés de la Société.

Projet de loi 176

Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec et la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12) est modifiée par l'insertion, après l'article 27, du suivant:

«**27.1** La Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) s'applique aux employés de la Société, mais à l'égard de ses employés réguliers seulement. ».

2. L'annexe II de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) est modifiée par l'addition, au paragraphe 1, après les mots: «la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec» de ce qui suit: «, sous réserve de l'article 27.1 de la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12). ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) et a effet depuis le 1^{er} juillet 1983.